



PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Etudes, Prospective
et Evaluation

Lyon, le 11 février 2013

**Avis de l'Autorité environnementale
sur la demande d'autorisation de réhabilitation écologique
des îlons du Vieux-Rhône de Montélimar
Communes de Chateauneuf du Rhône, Donzère, Montélimar, Savasse
dans le département de la Drôme
Communes de Rochemaure, Viviers dans le département de l'Ardèche**

Présentée par la Compagnie Nationale du Rhône

REFER : *S:\CEPE\EEPPP\06_EIE_Projets\Avis_AE_Projets\AE_IOTA\UT69_CPE\
2013\Rehabilitation_îlons_Vieux_Rhone_Montelimar\Avis_Ae*

Préambule :

Compte tenu des incidences du projet sur l'environnement, le projet de réhabilitation écologique des îlons du Vieux-Rhône de Montélimar, présenté par la Compagnie Nationale du Rhône, est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale, conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-1 du code de l'environnement.

Après avoir déclaré le dossier recevable le 28 novembre 2012, le service instructeur a saisi pour avis l'Autorité environnementale qui en a accusé réception le 02 janvier 2013. Conformément à l'article R 122- 7 III, elle a consulté le préfet de département et l'Agence Régionale de la santé ,le 02 janvier 2013.

Le présent avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Destiné à l'information du public, il doit être porté à sa connaissance, notamment dans le cadre de l'enquête publique. Il ne constitue pas une approbation au sens de la procédure loi sur l'eau.

I - PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE

1.1. Le pétitionnaire

La demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau et des Milieux Aquatiques a été déposée par la Compagnie Nationale du Rhône.

1.2. Sa motivation

Des perturbations ont été apportées au fonctionnement écologique de la plaine alluviale du Rhône suite aux différents aménagements hydrauliques (ouvrages Girardon, travaux de la Compagnie Nationale du Rhône) ou à la construction d'infrastructures de transports. Le projet de réhabilitation écologique des « lônes du Vieux-Rhône de Montélimar » vise à restaurer la fonctionnalité écologique et à établir la connexion hydraulique du Vieux-Rhône, en cohérence avec le document d'objectif du site Natura 2000 « Milieux alluviaux du Rhône Aval ». Le projet est situé sur un secteur prioritaire inclus dans le volet « qualité des eaux, ressources et biodiversité » du Plan Rhône, du fait d'une richesse écologique remarquable et d'une dynamique fluviale.

Suite à l'opportunité de mobiliser des financements européens (FEDER), un premier site pilote, la lône de la Roussette, a été sélectionné en 2009. Le projet de réhabilitation des annexes fluviales du Vieux-Rhône de Montélimar concerne deux autres sites : les « casiers de Montélimar Sud » et « la lône des Îles ».

1.3 Les principales caractéristiques du projet :

Les casiers de Montélimar Sud :

Dans cette zone, le projet de restauration aura pour objet de :

- préserver la géométrie en plan et les profondeurs d'eau des casiers,
- garantir une connexion permanente de l'amont à l'aval, par la création de chenaux de connexion entre chaque casier qui favorisera l'accès piscicole au site,
- augmenter les fréquences des connexions latérales avec le vieux Rhône en créant des brèches dans la digue Girardon (afin de favoriser une dynamique fluviale par un débordement estimé de 45 à 100 jours par an),
- lutter contre les espèces exotiques envahissantes (notamment la Jussie).

Les terrassements sont prévus à la pelle mécanique, le volume de sédiments extraits est estimé à 8 330 m³.

La lône des Îles :

Dans cette zone, le projet de restauration aura pour objet de :

- garantir une connexion permanente de l'amont par l'aval favorisant l'accès piscicole au site,
- rajeunir les milieux par curage en privilégiant les milieux aquatiques profonds alimentés par les eaux de surface, favorables à une biodiversité complémentaire à celle du chenal du Rhône,
- diversifier le milieu par l'aménagement de banquettes en pente douce, propice à l'implantation d'herbiers aquatiques et de boisement alluviaux,
- lutter contre les espèces exotiques envahissantes (Renouée du Japon).

Pour les secteurs où la qualité des matériaux extraits permet une remise des matériaux au Rhône, le curage sera réalisé par drague aspiratrice (ajouté d'une pelle pour le décompactage des sols et la mise en forme des talus). Dans le cas contraire le curage sera réalisé par pelle mécanique et l'évacuation des sédiments sera réalisée par camion transitant dans le fond de fouille. Le volume de sédiments extraits est estimé à 33 020 m³.

Travaux réalisés sur les deux sites :

Les travaux préparatoires au chantier consistent en la préparation du terrain (débroussaillage, déboisement), la création d'accès temporaires pour permettre l'accès des engins et une pêche électrique de sauvegarde.

Un végétalisation par semis sera réalisée pour concurrencer l'implantation des espèces invasives (plantation de fagots et pieux en bois pour lutter contre la renouée du Japon, plantation d'héliophytes à l'interface terre-eau).

1.4 La localisation

L'emprise des travaux implique les communes de Chateauneuf du Rhône, Montélimar et Rochemaure (départements de la Drôme et de l'Ardèche).

Les zones de clapage des sédiments fin par drague aspiratrice sont situées sur les communes de Donzère et Viviers.

Plusieurs parcelles situées dans l'emprise des casiers de Montélimar Sud sont classées en espaces boisés classés.

1.5 Le contexte environnemental et les principaux enjeux environnementaux

Les différents zonages de protection et d'inventaires couvrant le secteur témoignent de l'intérêt écologique de la zone du projet.

Deux ZNIEFF de type 1 englobent les sites du projet :

- le site N°26010010 de « l'écluse de Chateauneuf et îles et contre-canal du Rhône »,

- le site N° 26010011 du « delta du Roubion et Vieux-Rhône à Rochemaure ».

L'intérêt écologique des deux sites réside principalement dans leur attrait ornithologique, du fait de la présence de nombreux plans d'eau.

Une ZNIEFF de type 2 englobe l'intégralité des deux sites du projet, le site N°2601 de « l'ensemble fonctionnel formé par le Moyen-Rhône et ses annexes fluviales ».

Le site de la « lône des Îles » est intégré à la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) intégrée au réseau NATURA 2000 « Milieux alluviaux du Rhône Aval » (FR 8201677).

Les différents inventaires recensent sur le site la présence de Castor d'Europe (protégé au niveau national et cité en annexe de la Directive Habitat), de la grenouille rieuse (protégé au niveau national), et de divers reptiles.

Les casiers de Montélimar Sud sont intégrés au réservoir biologique du Vieux Rhône de Montélimar et de ses annexes fluviales, définis par le SDAGE 2010-2015. La fonctionnalité de ces milieux doit être préservée.

Les inventaires ont fait état de la présence de plantes invasives sur les sites (Jussie et Renouée du Japon, Ambroisie).

L'objet principal du projet consiste en des terrassements et extraction de sédiments. Des analyses ont été réalisées sur les sédiments à extraire, ils sont partiellement pollués par les PCB et les HAP, une partie des matériaux ne pourra être remise au Rhône.

Le site des « casiers de Montélimar Sud » est situé à environ 9 km du CNPE, il est inclus dans le grand périmètre du plan particulier d'intervention (PPI), qui définit les zones théoriques dans lesquelles sont préconisées des mesures de protection de la population.

Les sites sont inscrits dans la zone A dite de grand débit du Plan des Surfaces Submersibles.

1-6 Les principaux risques d'impacts potentiels

Les impacts potentiels sont susceptibles d'intervenir pendant la phase travaux. Ils sont limités à la durée du chantier et localisés aux zones d'intervention (zones de chantier, voie d'accès, zone de clapage).

Une augmentation du taux de matière en suspension (MES) dans le Rhône sera localisée à l'aval du rejet de la drague aspiratrice.

Les opérations de terrassement, transport, chargement, circulation pourront émettre des poussières.

Le trafic routier pourra être légèrement augmenté dans la journée, le fonctionnement des engins est susceptible d'augmenter le bruit ambiant.

Certains usages pourront se trouver limités de par l'interdiction d'accès au chantier (pêche, promenade).

Les travaux sont susceptibles d'effaroucher temporairement la faune, voire de détruire les habitats.

A l'état final, les conditions hydrauliques seront améliorées, avec une reconnexion permanente des casiers de Montélimar Sud, l'établissement de liaisons entre chaque casier et la reconnexion hydraulique de la lône des îles par l'aval.

La remise en eau de la lône des Îles, l'amélioration des connexions avec le Vieux Rhône créeront des conditions propices au développement des espèces patrimoniales

Le remaniement des terrains (zones de terrassement et voies d'accès) augmente le risque de développement d'espèces invasives.

II - ANALYSE DU CARACTERE COMPLET DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE, DE SA QUALITE ET DU CARACTERE APPROPRIE DES ANALYSES ET INFORMATIONS QU'ELLE CONTIENT.

L'étude d'impact est conforme aux dispositions de l'article R.122-3 du code de l'environnement - en vigueur à la date de dépôt du dossier - qui définit le contenu de l'étude d'impact. Conformément à cet article « l'étude d'impact doit comporter une appréciation des impacts de l'ensemble du programme ». Le dossier précise que d'autres sites ont fait l'objet d'études qui ont été reportées de par l'identification de contraintes majeures. Les impacts de l'ensemble du programme (casiers de Montélimar Nord, lône de la Petite Ile, casiers du Teil, lône de la Barcasse, tronçon amont de la lône des Îles) ne sont pas analysés, même si le pétitionnaire apporte des précisions sur l'ensemble du programme de restauration (annexe 1 des compléments au dossier apportés par le pétitionnaire).

II .1- Avis sur la qualité et sur le caractère approprié de l'étude d'impact

Les thématiques devant être examinées dans l'état initial sont traitées de façon satisfaisante. Les études thématiques sont estimées complètes au regard des enjeux environnementaux et de la nature du projet.

Les inventaires sur l'emprise du projet sont satisfaisants, que ce soit en termes de milieux naturels (faune, flore), de paysage et de patrimoine, de risques.

Les études thématiques et les aires d'études sont adaptées à la nature du projet et aux enjeux.

- *Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme et avec les schémas directeurs*

La compatibilité avec les documents d'urbanismes (règlement) n'est pas explicitée dans le dossier. Le pétitionnaire indique que les POS, PLU ou Cartes Communales ont été consultés en Mairie et ont notamment permis de déterminer que plusieurs parcelles situées dans l'emprise des casiers de Montélimar Sud sont classées en espaces boisés classés.

L'analyse de la compatibilité du projet avec le SDAGE Rhône Méditerranéenne Corse 2010-2015, est bien traitée dans le dossier. Elle détaille l'adéquation des aménagements avec les différentes orientations fondamentales.

- *Analyse de l'état initial.*

L'étude d'impact présente un état initial complet au regard de la qualité des sédiments extraits, de la qualité des eaux, du milieu naturel (flore, faune, Natura 2000).

L'état initial décrit le milieu physique de la réalisation du projet (climat, géologie, pédologie, géomorphologie fluviale, hydrologie et hydrogéologie).

Le projet impacte la masse d'eau superficielle « FRDR2007d » du Vieux Rhône de Montélimar, définie par la Directive Cadre de l'Eau (DCE). La qualité physico-chimique des eaux de surface est globalement de bonne qualité. Le principal paramètre contraignant identifié est la teneur en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP).

Le projet impacte la masse d'eau souterraine « FRDO324 », Alluvions du Rhône du confluent de l'Isère à la Durance et des alluvions des basses vallées de l'Ardèche et de la Cèze. Cette masse d'eau est globalement de bonne qualité avec quelques signes de contamination par les pollutions agricoles diffuses (phosphates, nitrates, pesticides).

Une analyse de la qualité physico-chimique des sédiments a été faite sur chaque site. Sur le site des « casiers de Montélimar Sud », quatorze échantillons ont été prélevés. La moitié des échantillons ont présenté une teneur en PCB supérieure au seuil de 60 µg/kg, interdisant leur remise au Rhône. Sur le site de la « lône des Îles », quinze échantillons ont été prélevés. 40% des échantillons ont une teneur supérieure au seuil de 60 µg/kg. Des tests de lixiviation et éco-toxicologiques ont été menés sur les échantillons présentant des teneurs en PCB supérieures aux limites permettant une remise au Rhône des sédiments (seuil de 60 µg/kg défini par le SNRS et la DREAL). Ces analyses ont permis de classer 5 échantillons sur 13 en matériaux inertes, et les 8 autres en matériaux non inertes et non dangereux.

Sur la « lône des Îles », d'autres campagnes de prélèvements et analyses menées en août et octobre 2011, ont permis de restreindre l'étendue de la poche des sédiments présentant des concentrations en PCB supérieures à 60 µg/kg.

Concernant le milieu naturel, le projet est situé dans deux ZNIEFF de type 1, une ZNIEFF de type 2 et un site Natura 2000. L'étude flore est basée sur les inventaires réalisés pour la désignation du site Natura 2000, sur la bibliographie et sur les prospections terrains réalisées en 2010 par l'association opérateur du site. L'étude faune est basée sur des données bibliographiques et sur des relevés effectués au niveau des sites par l'association des amis de l'île de la Platière en 2009 et 2010. Les données piscicoles proviennent du Schéma de Vocation Piscicole (1991), du Plan Départemental pour la Protection du Milieu Aquatique et la Gestion des ressources Piscicoles de l'Ardèche, du suivi environnemental de la centrale nucléaire de Cruas-Meysse, du suivi mené dans le cadre du Plan Rhône. Les données concernant l'avifaune proviennent d'un inventaire de 2004, réalisé par la FRAPMA en 2004. Les différents inventaires recensent sur le site la présence de Castor d'Europe (protégé au niveau national et cité en annexe de la Directive Habitat), de la grenouille rieuse (protégé au niveau national), et de divers reptiles.

Concernant le paysage et le patrimoine culturel, les points de vue disponibles sont relativement éloignés et ne permettent pas une vision directe sur le site du projet. L'inventaire des monuments historiques répertorie des monuments classés ou inscrits, mais aucun des périmètres de servitude n'englobe les sites du projet.

Concernant le milieu humain, l'étude décrit correctement le milieu environnant le projet. Le site des « casiers de Montélimar Sud » est relativement isolé (1ère habitation à 250 m) et bordé en partie par une exploitation de granulats. Le site de la « lône des Îles » est distant

d'environ 300 m de la première habitation. A proximité des sites, les principales activités sont l'extraction et la transformation de matériaux alluvionnaires. On note également les activités de production d'énergie (centrale hydroélectrique de Chateauneuf du Rhône et centrale nucléaire de Cruas-Meysse).

Des mesures de bruit ont été réalisées en juin 2010. Il en résulte une ambiance sonore relativement perturbée pour des secteurs naturels, ceci étant dû à l'influence des activités humaines proches (circulation sur la route départementale proche, carrière, port de Viviers et centrale hydroélectrique de Chateauneuf du Pape).

En conclusion de cette première partie, les enjeux environnementaux sont bien identifiés et localisés .

- ***Analyse des principaux effets du projet sur l'environnement***

L'étude est principalement réalisée sur la durée du chantier. En effet, s'agissant principalement de travaux de terrassement, les impacts sont localisés dans l'espace et dans le temps. Le projet a essentiellement des effets temporaires, la phase chantier est celle qui produira le plus de nuisances. Toutefois, l'étude précise que le suivi du développement des plantes invasives sera réalisé pendant 3 ans. Les différentes phases du projet sont donc bien étudiées.

De façon générale, l'argumentaire des affirmations sur les impacts est démontré et les conclusions sont claires et justifiées.

Impacts hydrauliques (pompage, ligne d'eau, risque inondation) :

L'impact hydraulique du projet est lié aux opérations de terrassement au sein du champ d'expansion des crues du Rhône et au rabattement de la nappe alluviale. Les travaux de terrassement interviendront sous le niveau de la nappe alluviale (sur le site de la lône des Iles) avec un recours à des pompages pour faciliter les opérations. Pour limiter l'importance de ces pompages, les zones d'interventions seront décomposées en casiers de tailles réduites, isolés par des batardeaux. Au vu des débits pompés et du débit du Vieux Rhône, l'incidence hydraulique des pompages est faible.

Une fois réalisés, les travaux permettront de rétablir la connexion hydraulique entre le Vieux-Rhône et la Lône des Iles et d'améliorer la connexion permanente entre les casiers de Montélimar Sud et la Vieux Rhône .

Le remise au Rhône des matériaux au niveau de la zone de clapage a fait l'objet d'une analyse détaillée (modélisation de l'incidence sur les lignes d'eau en crue). L'incidence sur les conditions d'écoulement du Rhône d'un dépôt de matériaux (4000 m³ de graviers), sur une épaisseur de moins de 4 cm, n'est pas significative (augmentation de la ligne d'eau de 1 cm).

Au niveau des impacts potentiels du projet sur le risque inondation, l'impact sur les écoulements en crue n'est pas significatif, le projet étant localisé dans une zone inondable à grand débit (Zone A du Plan des Surfaces, zone inconstructible du PPRi) .

Impacts sur la qualité des eaux (superficielles et souterraines) :

L'étude d'impact indique que la qualité des eaux souterraines et superficielles ne subira aucune dégradation par les travaux.

Les terrassements en eau généreront des flux de matière en suspension.

L'impact sera atténué par la mise en place des pompages au niveau de la lône des Iles (terrassement hors d'eau) et la mise en place d'une décantation préalable. On peut regretter que le dossier ne donne pas plus de précision sur les bassins de décantation des eaux pompées (localisation, abattement du taux en MES estimé). En ce qui concerne les casiers de Montélimar Sud, afin de limiter la diffusion des MES dans le Vieux Rhône, les brèches entre casiers seront réalisées dans un premier temps, puis interviendra la connexion aval et enfin les brèches dans la digue longitudinale. La connexion amont sera traitée en dernier lieu.

Les impacts sont jugés faibles au vu des teneurs en MES naturelles du Vieux Rhône, localisées et temporaires (limités à la durée des travaux).

Sur le secteur de la lône des îles, une augmentation du taux de MES sera également observée à l'aval du rejet de la drague aspiratrice (24 600 m³ rejetés au niveau de la retenue de Donzère Mondragon). Un panache de l'ordre de 500 m en aval du point de clapage a été simulé par le pétitionnaire (la majeure partie des matériaux se déposant à moins de 100 m de la zone de rejet). L'incidence apparaît localisée à l'aval immédiat du rejet.

Le rejet de la drague aspiratrice (au niveau de la retenue de Donzère Mondragon) sera implanté en aval du périmètre de protection éloigné du puits des Iles de Saint Nicolas (commune de Viviers) et à plus de 3 km du captage le plus proche en aval (commune de Donzère). L'autre zone de clapage se situe à plus d'1 km en amont du périmètre de protection éloigné du forage AEP de Fontenay (commune de Savasse).

Une caractérisation physico-chimique des sédiments a été effectuée sur des prélèvements de sédiments sur l'ensemble des sites du projet.

Le projet a été adapté de façon à minimiser les volumes de matériaux mobilisés présentant des concentrations en PCB supérieure à 60 µg/kg. Sur 31 700 m³ de matériaux fins extraits de deux sites, 7 100 m³ présentent des concentrations en PCB supérieures à 60 µg/kg et ne seront pas remis au Rhône (Recommandations SNRS et DREAL).

Les matériaux qui ne pourront être remis au Rhône seront :

- exportés vers une installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) ;
- pris en charge par l'entreprise mandataire dans le cadre du marché et valorisés sous forme de modelés paysagers sur la plate-forme de Chateauneuf-du-Rhône (pour les matériaux inertes et non écotoxiques).

Impact sur la qualité de l'air :

La pollution de l'air aura pour origine les moteurs thermiques des engins de chantier, les émissions de poussières lors des travaux de terrassement, la circulation des engins sur les pistes. Ces émissions seront circonscrites aux abords immédiats et à la durée des travaux.

Impact sonore :

Les bruits émis lors des chantiers sont liés aux transports et circulations des camions, aux opérations de terrassement et de dragage.

Les zones de chantier sont distantes de 200 à 300 m des premières habitations. La pollution sonore est analysée correctement dans le dossier (des mesures ont été réalisées). Des mesures de bruit seront réalisées en début de chantier à proximité des habitations.

Pour les zones de circulation, les traversées de centre-villes de Chateauneuf du Rhône et de Montélimar seront évitées.

Impact sur le milieu naturel, la faune, la flore

Les impacts du projet sur le milieu sont concentrés en phase travaux : dérangement de la faune pendant le chantier, modification ou destruction des habitats (débroussaillage, pompages, terrassements...), risque de perturbation ou destruction d'espèces animales ou végétales.

Dérangement des espèces, destruction d'habitats :

Les espèces animales seront dérangées (un risque de mortalité existe également pour les opérations de déboisement et dessouchage) par les travaux et une destruction d'habitats est possible.

- ***Raisons pour lesquelles parmi les partis envisagé le projet a été retenu, notamment par rapport aux préoccupations d'environnement***

Le dossier précise dans quel contexte s'intègre ce projet, et quelles sont les raisons environnementales qui ont conduit à son élaboration. La dynamique fluviale du Rhône a été affaiblie de par les aménagements successifs du Rhône, ses annexes (milieux aquatiques et humides) se sont progressivement asséchées.

Le projet de restauration écologique s'intègre dans la démarche de restauration des annexes fluviales du Vieux-Rhône de Montélimar. Ce projet a été élaboré en collaboration avec les différents acteurs du Plan Rhône (région Rhône-Alpes et Agence de l'Eau Rhône Méditerranéenne Corse), les communes riveraines et une association de protection de l'environnement.

Le dossier montre que le choix du projet a été fait en toute connaissance de cause des enjeux environnementaux et des impacts. La concertation a permis de définir un projet limitant l'emprise des travaux sur les espaces naturels, assurant une gestion des matériaux terrassés et favorisant la diversité.

Deux scénarios de restauration définis au préalable ont été validés par les partenaires technico-financiers. Le choix du scénario qui a été retenu pour chaque site est présenté de façon satisfaisante dans l'étude d'impact.

La priorité est mise sur la restauration des fonctionnalités écologiques et sur le rétablissement des connexions entre le Vieux Rhône et ses annexes fluviales.

- ***Mesures prises pour supprimer, réduire, à défaut compenser les impacts***

Le dossier présente une partie relative aux mesures envisagées. Les mesures de suppression ou de réduction des effets du projet sur l'environnement ont été intégrées dès la conception du projet.

Nuisances dues au chantier :

L'accès à toute personne étrangère au chantier sera interdit, le périmètre de sécurité sera physiquement délimité par des barrières de sécurité, et des panneaux de signalisation installés.

Les zones de travaux (pistes) seront arrosées afin de limiter l'envol de poussières. Si nécessaire, un bâchage des camions pourra être mis en place.

Les opérations de végétalisation après travaux permettront de limiter la diffusion des pollens allergisants.

En ce qui concerne les nuisances sonores, elles seront réduites par le respect d'horaires de chantier (8h à 18h), la surveillance des comportements inutilement bruyants : coupure des moteurs à l'arrêt, utilisation du klaxon uniquement en cas d'urgence.

Rejets au Rhône (eau , sédiments) :

Afin de limiter l'impact des opérations de pompages et rejets des eaux au Rhône sur la lône des Îles, des bassins de décantation permettant d'abattre la charge en MES seront réalisés. En ce qui concerne les casiers de Montélimar Sud, la qualité des eaux sera suivie durant toute la phase de remise au Rhône des limons (après terrassement). Un pilotage est mis en place afin de modifier, voire interrompre le chantier, en cas de dépassement des valeurs seuils fixées pour la mesure de la turbidité.

Dérangement des espèces, destruction d'habitats :

L'emprise des travaux a été adaptée de façon à réduire au maximum l'emprise des travaux, voies d'accès et installations de chantier.

L'impact sur le milieu naturel sera réduit par le choix de la période d'intervention pour la réalisation des travaux. Ceux-ci seront réalisés de septembre à février, en dehors des périodes de reproduction (le mois de septembre coïncide avec le début de la phase d'hibernation des couleuvres, amphibiens et fin de migration de l'avifaune).

Des mesures d'effarouchement et de déplacement des individus sont prévues (avec l'ONEMA et l'Association des Amis de la Platière, l'ONCFS) avant le début des travaux.

Sur la lône des Îles, en cas de submersion de la zone de travaux par une crue du Rhône, et afin de limiter l'impact sur la faune piscicole, des pêches électriques de sauvetage seront menées, en lien avec l'ONEMA et les fédérations de pêches.

Des dossiers de demande d'autorisation de perturbation intentionnelle et de destruction d'habitats d'espèces protégées ont été déposés par le pétitionnaire (pour le Castor, la Grenouille Rieuse et divers Reptiles). Il est à regretter que les mesures qui seront imposées par cette procédure ne soient pas présentes dans l'étude d'impact (dossiers de demande de dérogation en cours d'instruction). Cependant, il est précisé dans le dossier que les mesures proposées ont été définies à partir des opérations similaires réalisées précédemment (réhabilitation de Péage de Roussillon, des lônes de la Roussette).

Les coupes d'arbres lors des déboisements seront restreintes (certains arbres à cavités et arbres morts seront marqués et préservés (pour les chiroptères et insectes xylophages). Les boisements matures de peuplier blanc (favorables à la reproduction des hérons) seront épargnés le plus possible.

Espèces envahissantes :

Les terres végétales décapées seront réutilisées en couverture du nouveau modelé des berges en fin de travaux. Cette phase vise à concurrencer les espèces invasives (pionnières).

Afin de limiter la prolifération des espèces invasives, le projet prévoit le nettoyage des engins, l'engazonnement des terres remaniées, la plantation des bosquets et pieux de saules, l'arrachage manuel des espèces visibles pendant les travaux, la surveillance de la prolifération de ces espèces pendant 3 ans après les travaux.

Dans la mesure où l'objectif du projet de restauration est à vocation purement écologique, l'objectif étant d'améliorer la fonctionnalité des différents habitats naturels, aucune mesure compensatoire n'est mise en place.

Remise en état des sites et suivi de la restauration :

Les opérations de remise en état sont limitées aux emprises des accès et des zones d'installation de chantier. Un décompactage des sols sera pratiqué, accompagné d'un apport de terre végétale quand cela est nécessaire.

Un suivi de la végétation sera mis en place pendant 3 ans afin de s'assurer de la non prolifération des espèces envahissantes. Les sites restaurés seront intégrés au suivi scientifique réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Zone d'Atelier bassin du Rhône (ZABR) dans le cadre des restaurations de lônes déjà réalisées sur le Rhône (suivi inscrit au Plan Rhône).

Les mesures envisagées pour réduire les impacts sont classiques pour le traitement des impacts liés à ce type de travaux.

Le coût des mesures n'apparaît pas de façon distincte dans le dossier.

I-2 Analyse des méthodes

L'étude d'impact présente une partie relative à l'analyse des méthodes. Toutes les thématiques sont abordées, les outils et les auteurs cités. Un paragraphe est également consacré aux limites des méthodes.

II-3 Résumé non technique de l'étude d'impact

Le résumé non technique de l'étude reprend les grands chapitres de l'étude d'impact.

Cette partie est destinée à « faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude » et répond à ce qui en est attendu au titre du code de l'environnement. Les vues aériennes avant travaux, fournies par le pétitionnaire en complément au dossier (annexes 3 et 4), sont des documents très explicites qui faciliteraient la lecture du projet par des non spécialistes.

III – AVIS SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROJET / CONCLUSION

Sur la forme, la présentation de l'étude d'impact est conforme à ce qui est attendu par le code de l'environnement. D'un point de vue qualitatif, il est à regretter des redites dans les différentes parties de l'étude qui rendent sa lecture moins aisée.

Dès l'état initial, l'étude d'impact identifie correctement les enjeux induits par le projet de réhabilitation écologique des îlots du Vieux Rhône de Montélimar (Casiers de Montélimar Sud et îlot des Îles). Au vu des sensibilités environnementales du site, des études réalisées et des mesures proposées, le projet prend en compte les enjeux environnementaux de façon satisfaisante. Il ressort de l'analyse produite que la richesse du milieu naturel (faune, flore, habitat) constitue l'un des principaux enjeux environnementaux. De fait, même s'il est précisé que le dossier est construit en partie grâce aux retours d'expérience d'opérations similaires, l'étude d'impact aurait dû préciser, le cas échéant, les mesures compensatoires définies dans le cadre de la demande de dérogation pour perturbation et destruction d'espèces protégées. En outre, l'analyse globale de l'impact du programme de restructuration des annexes fluviales du Vieux Rhône de Montélimar aurait mérité un traitement spécifique.

Il n'en demeure pas moins que la restauration des îlots aura in fine un impact globalement positif sur le milieu en renforçant les connexions hydrauliques entre le vieux-rhône et ses annexes fluviales, en diversifiant les habitats, en favorisant la diversité floristique, en limitant les espèces exotiques, en privilégiant les formations végétales et les espèces patrimoniales, en diversifiant les espèces aquatiques et la fonction de frayère.

Pour le préfet de région, par délégation,
le directeur régional,

Service CÉPÉ
Le chef de l'unité Évaluation Environnementale
des plans, Programmes et Projets

Nicole CARRIÉ